

EU ETS - Actions à mener

Déclaration émissions 2020

1. Quand

La déclaration vérifiée doit être soumise à l'Awac au plus tard le 11 mars 2021.

2. Comment

Via l'ETSWAP (pour la dernière fois / un nouvel outil, en cours de développement par la Commission européenne, sera mis en place pour la prochaine déclaration annuelle).

3. Règles:

3.1. La déclaration est établie conformément au plan de surveillance approuvé par l'Awac.

Toute modification apportée à l'installation avant le 31/12/2020 doit faire l'objet d'une demande de révision du plan de surveillance (demande à introduire via l'ETSWAP), soumise à l'approbation de l'Awac.

3.2. Si la méthodologie du plan de surveillance ne peut être suivie, il convient d'introduire une demande de dérogation (data gap), via une notification sur l'ETSWAP, soumise à l'approbation de l'Awac.

La notification doit être introduite dès la constatation du problème.

3.3. Les quotas correspondants aux émissions 2020 devront être restitués avant fin avril 2021.

Seuls les quotas octroyés durant la phase III peuvent être utilisés.

Si la quantité est insuffisante, il faut recourir à l'achat ou au mécanisme des CER éventuellement disponibles.

Fichier ALC

Activités en 2019 et 2020

1. Pourquoi:

L'allocation annuelle est dorénavant calculée de manière dynamique sur base de l'activité moyenne au cours des 2 années précédentes, pour autant que la variation soit $> 15\%$.

L'allocation 2021 est basée sur l'activité de chacune des sous-installations au cours des années 2019 et 2020; cette dernière étant comparée à l'activité historique (moyenne sur la période 2014-2018) définie en juin 2019 (NIMs).

L'activité annuelle, de chacune des sous-installations, est à communiquer via le fichier ALC.

2. Quand:

Le fichier ALC vérifié doit être introduit avant le 30 juin 2021.

3. Comment:

Via un template européen (diffusion par l'Awac attendue au cours du 1^{er} trimestre 2021) à télécharger sur www.supportawac.be

4. Efficacité énergétique:

Si l'installation comporte une sous-installation chaleur et/ou une sous-installation combustible, et si l'activité porte sur au moins 2 produits finis ayant un code prodcom différents, il est important d'apporter sans tarder une modification au Monitoring Methodology Plan (MMP) pour décrire la manière selon laquelle l'activité (chaleur nette consommée et/ou consommation de combustible) est répartie entre les différents produits.

Allocation gratuite 2021

1. Allocation préliminaire:

L'allocation préliminaire pour 2021 de chaque sous-installation est basée sur:

- le niveau d'activité historique (connu depuis mi-2019)
- la valeur benchmark (sera communiquée par la Commission européenne lors du 1^{er} trim. 2021)

Valeurs soumises à consultation (07/12/2020): - 24 % par rapport à la phase III

- le facteur de correction uniforme transsectoriel (sera communiqué par la Commission européenne lors du 2^{ème} trim. 2021)

2. Allocation finale:

L'allocation finale de chaque sous-installation sera donc connue au 2^{ème} trim 2021 sur base notamment de l'activité moyenne 2019 - 2020

Monitoring Methodology Plan (MMP)

1. Approbation:

Le MMP forward, transmis à l'Awac en nov 2019, devrait être approuvé d'ici fin décembre 2020.

2. Modification:

Le MMP doit être modifié si:

- le niveau d'activité de la sous-installation chaleur et/ou combustible implique plusieurs produits finis avec des codes prodcom différents
- des modifications apparaissent qui impactent la valeur, le mode de calcul ou la précision des niveaux d'activité

Ellipse

Innovation et Stratégie Energétique

Vous
voulez en
savoir plus

- C** Michel Hiraux Fondateur
- T** +32 496 58 12 04
- E** michel.hiraux@ellipse-ise.eu
- in** www.linkedin.com/in/michel-hiraux/
- W** www.ellipse-ise.eu
- A** rue des Otages 5
7190 Ecaussinnes
Belgique